



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260223-DEC_2026_039-CC
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

DECISION MUNICIPALE

N°DEC 2026-039

CONTRAT DE LOCATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET APPROVISIONNEMENT DES FONTAINES A EAU

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de la société ESSENCIO pour la location, la maintenance, l'entretien et l'approvisionnement des fontaines à eau de la commune, à compter du 4 mars 2026 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 3 mars 2029,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la maintenance et un approvisionnement des 16 fontaines à eau installées sur les différents sites de la commune,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de location, maintenance, entretien et approvisionnement des fontaines à eau n° 2026-02-012 avec la société ESSENCIO située 10, Avenue Emile Aillaud à Grigny (91350) pour un montant mensuel H.T de 334.50 €, soit 401.40 € T.T.C.

Il sera ajouté à ce montant la possibilité de réapprovisionnement en gobelets sur demande selon nécessité des services pour les montants suivants :

Carton de 2000 gobelets cartons recyclables vendu 66.40 H.T l'unité,

Article 2 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- La trésorerie Principale de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 ~~10~~2/2026

Le Maire



Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

CONTRAT DE LOCATION DE FONTAINES À EAU TOUT COMPRIS - APPROVISIONNEMENT EXCLUSIF

Ce contrat comporte 2 pages : la présente et les "Conditions Générales de Vente, Location, Maintenance et Entretien ESSENCIO" ou CGVLEME.

En signant la présente, le client reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité de ces 2 pages, y compris des CGVLEME.

Informations du site de FACTURATION		Informations du site de LIVRAISON	
Société :	Mairie de Villebon	Société :	Mairie de Villebon
Adresse :	Place Gérard Nevers BP N°1	Adresse :	Place Gérard Nevers BP N°1
CP :	91141	CP :	91141
Ville :	VILLEBON SUR YVETTE CEDEX	Ville :	VILLEBON SUR YVETTE CEDEX
Contact :	Mme Lopes Ana	Contact :	Mme Lopes Ana
Tél :	01 69 93 56 73	Tél :	01 69 93 56 73
Port :	06 30 51 48 74	Port :	06 30 51 48 74
Email :	a.lopes@villebon-sur-yvette.fr	Email :	a.lopes@villebon-sur-yvette.fr

CONDITIONS TARIFAIRES PRINCIPALES

Forfaits mensuels de location	Prix unitaire HT	Qté	Total HT
- Forfait location tout compris - Fontaine réseau - Gamme PRO F1 - Froid / Tempéré	24,00 €	5	120,00 €
- Forfait location tout compris - Fontaine réseau - Gamme Basic F3 - Froid / Tempéré	19,50 €	11	214,50 €

Facture trimestrielle => 1 003,50 €

Nombre de fontaines => 16



Sur demande :

Carton de 2000 gobelets cartons recyclables 20 cl

Franco de port à partir de 2 cartons

66,40 €

PRESTATIONS DU CONTRAT DE LOCATION

Les forfaits tout compris intègrent les engagements qualité ESSENCIO suivants:

SAV Maintenance garantie sous 48H

ENTRETIENS Entretien sanitaires semestriels (tous les six mois)

LOCATION Location du matériel

Durée de contrat : 36 mois à compter du 4/03/26 jusqu'au 3/03/29

FACTURATION & PAIEMENT

	Mode de facturation	Périodicité	Mode de paiement	Délais de paiement
Forfait	Facturation groupée terme à échoir	Trimestrielle	Virement	30 jours
Consommable	Facturation groupée à terme échu	Mensuelle	Virement	30 jours
X	X	X	X	X

COMMENTAIRES

Date de signature : 23/02/2026

Nom du signataire :

SIGNATURE précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour accord" & CACHET DE LA SOCIÉTÉ :

Saisissez du texte ici

Lu et approuvé, bon pour accord

Le Maire



Victor DA SILVA

ESSENCIO

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros - RCS EVRY 322 708 009 - APE 7729Z - SIRET 322 708 009 00087

Sège social : 10 AVENUE EMILE AILLAUD - 91350 GRIGNY

Agence : 20 AVENUE GUSTAVE EIFFEL - 28630 GELLAINVILLE

Agence : 51 cours Dupont - 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél : 01 69 21 57 99 - www.essencio.fr